

Séance ordinaire du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFFEUILLADE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D.2022-04-15 : Vote du Compte de Gestion 2021 budget annexe « Assainissement non collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur PATIES (du 01/01/2021 au 31/01/2021) et de Madame MORIN (du 01/02/2021 au 31/12/2021), trésorier, pour le compte de gestion 2021 budget annexe « assainissement non collectif ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement non collectif.

Le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement non collectif ».

Fait à Saint-Loubès, le 21 avril 2022



Frédéric DUPIC

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr